## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

# Arrêté du 0 9 JAN. 2012

portant attribution de la médaille du tourisme à des personnes de nationalité étrangère, résidant en France ou à l'étranger au titre de la promotion de l'année 2012 (promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2012)

NOR: EFII1133727A

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation,

Vu le décret n°89-693 du 21 septembre 1989 modifié, instituant la médaille du tourisme et notamment son article 7,

Vu l'avis du ministre des affaires étrangères et européennes,

### Arrête

#### Article 1er

La médaille du tourisme est attribuée aux personnes de nationalité étrangère, résidant en France, désignées ci-après :

- Echelon « Argent »

M. HIRSCH Philip – (Pays-Bas), résidant dans le département de la Dordogne

Mme VANLATUM Anne – (Belgique), résidant dans le département du Nord

#### - Echelon « Bronze »

Mme MEAD Janet – (Grande Bretagne), résidant dans le département du Vaucluse

M. SCHRIEVER Erwin – (Pays Bas), résidant dans le département de l'Aube

Mme SLADDEN Edith – (Belgique), résidant dans le département de la Haute-Garonne

#### Article 2

La médaille du tourisme est attribuée aux personnes de nationalité étrangère, résidant à l'étranger, désignées ci-après :

#### - Echelon « Bronze »

M. KANTOROVICH Vladimir – (Russie), résidant à Moscou

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Décorations, Médailles et Récompenses.

Fait le **09 JAN.** 2012

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation,

Frédéric LEFEBVRE

Rihi